

REGLEMENT INTERIEUR 2024

CENTRES DE LOISIRS ANDANCE ET ANNEYRON

Article 1 : Description

Les Centres de loisirs sont organisés et gérés par l'Association Familles Rurales des Villages du Châtelet, titulaire d'un agrément de Jeunesse et Sports.

Ils accueillent tous les enfants de 3 à 17 ans.

L'équipe d'encadrement est constituée de salariés permanents, d'un directeur et d'animateurs. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs vacataires diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA et/ou une personne non diplômée.

Article 2 : Fonctionnement et Horaires

Les Centres de loisirs sont ouverts sur toutes les périodes de vacances scolaires et les mercredis. Ils se situent à l'école publique d'ANDANCE et la maison des associations sur ANNEYRON.

Les temps d'accueil et de départ des enfants se font le matin entre 7h30 et 9h, et le soir entre 16h30 et 18h15

Les temps d'activités se font le matin entre 9h30 et 11h30 et l'après-midi entre 14h30 et 16h.

Pour les mercredis loisirs.

Les familles ont la possibilité d'inscrire à la demi-journée ou à la journée. Il n'y pas de services sans repas, le temps de repas est donc inclus obligatoirement dans l'accueil à la demie journée.

Horaires des mercredis Loisirs :

Matinée : 7h30-14h

Après-midi : 11h45-18h15

Journée : 7h30-18h15

Repas à 11h45.

L'heure de bascule entre la demi-journée ou la journée se fait à 14h. Tout départ au-delà de cette limite entrainera une facturation de la journée entière.

Pour les vacances scolaires.

Pour le centre d'Anneyron, l'inscription se fait uniquement à la journée ou à la semaine.

Horaires de la journée : 7h30-18h15.

Repas à 11h45.

Pour le centre d'Andance, les familles peuvent inscrire les enfants à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans les repas), ainsi qu'à la semaine.

Horaires :

Matinée avec repas : 7h30-14h

Matinée sans repas : 7h30-11h45

Journée sans repas : 7h30-11h45 et 14h-18h15

Journée avec repas : 7h30-18h15

Après-midi avec repas : 11h45-18h15

Après-midi sans repas : 14h-18h15

Repas à 11h45.

L'heure de bascule entre la demi-journée ou la journée se fait à 14h. Tout départ au-delà de cette limite entraînera une facturation de la journée entière.

Article 3 : Inscriptions/Informations

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable.

Les inscriptions se font soit par mail, soit lors des séances d'inscriptions programmées avant chaque période de vacances. Aucune inscription ne sera prise en dehors de ces moments.

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- Une fiche sanitaire remplie et signée (une fiche sanitaire par enfant et par an)
- Une fiche d'inscription remplie et signée (A chaque inscription, une fiche par famille, sauf si les enfants ne sont pas présents sur les mêmes jours (dans ce cas précis faire une fiche d'inscription par enfant))
- Le carnet de vaccination de l'enfant.
- Le bon original d'aide aux temps libres délivré par la CAF (Sauf pour les habitants de l'Ardèche) ou la MSA, comportant le numéro d'allocataire et le montant des droits pour chaque enfant.
- **Un justificatif du quotient familial**

Toute modification d'inscription doit être signalée et validée par le directeur ou son représentant.

Article 4 : Gestion des inscriptions et de la liste d'attente :

1. Pour les mercredis :

Les inscriptions se font à la période scolaire.

Dès la rentrée de septembre les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à l'année mais ils devront valider l'inscription de leur enfant période par période et s'acquitter de leurs factures.

L'association se réserve le droit d'annuler l'inscription à l'année si elle n'est pas en mesure d'assurer le nombre de places tout au long de l'année en fonction des difficultés de recrutement, budgétaires ou de locaux disponibles.

Les parents devront remplir la fiche d'inscription pour la période ou pour l'année et s'engagent à ce que leur enfant soit présent tous les mercredis inscrits.

Un chèque de caution sera demandé d'un montant équivalent à la première période d'inscription.

La facturation se fait mois par mois. La famille doit régler sa facture dans la semaine suivante et en cas de non-paiement l'association se réserve le droit de refuser l'enfant et encaissera le chèque de caution.

RAPPEL :

Toute absence doit être signalée le vendredi précédent, sans quoi l'inscription sera facturée. Dans le cas où l'enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical. Dans ce cas-là, la journée sera remboursée sous forme d'avoir déduit sur la prochaine facture. Le certificat médical doit être remis en main propre au directeur ou son représentant.

Si l'enfant est absent, sans justificatif médical, plus de 2 fois au cours de la période, l'inscription pour la période suivante sera remise en cause et l'enfant ne sera pas prioritaire.

ATTENTION : Remplir la fiche annuelle des mercredis, n'inscrit pas les enfants pour les vacances scolaires qui font l'objet d'une inscription séparée.

Critères de priorité :

En cas de dépassement des capacités d'accueil, les enfants seront placés sur liste d'attente.

En début de chaque période une date limite d'inscription sera donnée et priorité sera faite aux familles en fonction des critères suivants :

Critère 1 Lieu d'habitation du territoire de proximité soit :

Pour Andance : Andance, Andancette, Champagne, Peyraud, Saint Désirat et Saint Etienne de Valoux.

Pour Anneyron : Anneyron, Coinaud, Albon, Beausemblant

Critère 2 Qui habitent ou travaillent sur le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdeche.

Critère 3 Suivant l'ordre d'arrivée de l'inscription.

Au-delà de la date limite toutes les inscriptions pourront être prises en compte dans la limite des places disponibles.

Le centre de loisirs s'engage à avertir le plus rapidement possible les familles sur liste d'attente si des places se libèrent, en tenant compte de l'ordre de la liste d'attente.

2. Pour les vacances scolaires :

Les inscriptions se font à la période de vacances scolaires.

Pour l'été il y aura 2 périodes Juillet et Août.

Pour cela les parents devront remplir la fiche d'inscription pour chaque période.

La facturation se fera à réception de la totalité des papiers d'inscription.

Le règlement de la totalité se fait au moment de l'inscription.

La famille doit régler sa facture au plus tard le premier jour de présence des enfants.

Attention l'association se réserve le droit de refuser un enfant si le règlement pour la période n'est pas effectué ou si une facture antérieure n'a pas été réglée en totalité.

RAPPEL : Une date de fin d'inscription sera donnée pour chaque période :

Au-delà de cette date, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Au-delà de cette date, aucune modification d'inscription ne sera prise en compte, et l'ensemble des jours demandés seront facturés, sauf pour raison médicale sur présentation d'un certificat. Dans ce cas-là, la journée sera remboursée sous forme d'avoir déduit sur la prochaine facture. Le certificat médical doit être remis en main propre au directeur ou son représentant.

Critères de priorité :

En cas de dépassement des capacités d'accueil, les enfants seront placés sur liste d'attente.

Une date limite d'inscription sera donnée pour chaque période.

Jusqu'à cette date la priorité sera donnée **aux familles en fonction des critères suivants :**

1. Inscription à la semaine pour les habitants de Andance, Andancette, Champagne, Peyraud, Saint Désirat et Saint Etienne de Valoux. Pour Anneyron, Coinaud, Albon, Beausemblant
2. Inscription à la semaine pour les habitants de la communauté de communes Porte de DrômArdeche.
3. Inscription à la journée pour les habitants de Andance, Andancette, Champagne, Peyraud, Saint Désirat et Saint Etienne de Valoux. Pour Anneyron, Coinaud, Albon, Beausemblant
4. Inscription à la journée pour les habitants de la communauté de communes Porte de DrômArdeche.

5. Inscription à la semaine pour les habitants extérieurs à la communauté de communes Porte de DrômArdeche.

6. Inscription à la journée pour les habitants extérieurs à la communauté de communes Porte de DrômArdeche.

Au-delà du 24 juin, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Attention : Pour les inscriptions à la semaine, toute annulation d'une journée avant la date du 2 juillet, entrainera une modification de l'ordre de prise en compte de l'inscription.

Au-delà de la date limite toutes les inscriptions pourront être prises en compte dans la limite des places disponibles.

Le centre de loisirs s'engage à avertir le plus rapidement possible les familles sur liste d'attente si des places se libèrent, en tenant compte de l'ordre de la liste d'attente.

Article 5 : Adhésion, Tarifs et Modalités de paiement

ADHESION

Pour pouvoir bénéficier des services apportés par l'association vous devez adhérer à Familles Rurales. Cette carte d'adhésion annuelle est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités organisées par l'association. Elle est aussi valable dans toutes les associations Familles Rurales de France. Pour l'année 2023 le prix de cette carte est de 27 €.

La carte d'adhésion à l'association Familles Rurales Les Villages du Chatelet se fera lors de la première inscription de l'enfant dans l'année en cours.

Pour les inscriptions effectuées à partir des vacances de Toussaint la carte sera celle de l'année suivante et donc aura une validité pour la fin d'année en cours et pour l'ensemble de l'année suivante.

TARIFS

ANDANCE

Pour les familles Ardéchoises, Les tarifs sont règlementés par la CAF de l'Ardèche et sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

Pour les habitants de l'Ardèche, les bons CAF sont supprimés. Les familles bénéficiaires de ces aides ne recevront plus de bons CAF. L'aide de la CAF est directement versée à la structure d'accueil.

De ce fait la CAF 07 nous impose un tarif pour les QF inférieurs à 720 et pour les QF supérieurs un tarif calculé suivant un taux d'effort pouvant varier entre 0,013 et 0,027.

ANNEYRON

Les tarifs sont fixés suivant le Quotient Familial de la Famille

Les bons CAF de la Drôme sont acceptés dans les conditions définies par la prise en charge de la CAF. Les bons doivent être donnés au moment de l'inscription et seront envoyés par l'association

à la CAF. En cas de non prise en compte par la Caf de ces bons, l'association se réserve le droit de demander le règlement de ces bons à la famille.



ASSOCIATION
LES VILLAGES
DU CHATELET

Une majoration sera appliquée pour les enfants hors communauté de communes Porte de Drôme Ardeche et Saint Desirat.

Les tarifs s'appliquent à la ½ journée et à la journée avec ou sans repas, ou à la semaine pour le centre d'Andance, et à la journée ou la semaine avec repas pour le centre d'Anneyron.
En cas d'absence de justificatif de quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

MODALITES DE PAIEMENT

Nous acceptons les modes de paiements suivants : Espèces, chèques, Chèques vacances, Tickets CESU.

Tout règlement devra impérativement être délivré au directeur ou son représentant.

La prise en charge d'une partie du règlement par les CE ou autres organismes seront acceptés. Dans ce cas un chèque de caution sera demandé et restitué après le versement du C.E.

En cas de difficultés de paiement, des mesures d'assouplissement pourront se faire en accord entre la famille et le Directeur ou/et le représentant de l'association responsable de l'activité.

Article 6 : Repas, pique-niques, goûter, garderie et transport

Attention les allergies alimentaires doivent être signalées sur la fiche sanitaire des enfants

A. **Les repas** : Doivent impérativement être réservés à l'inscription. Dans le cas où l'enfant est absent il ne sera pas remboursé sauf sur présentation d'un certificat médical.

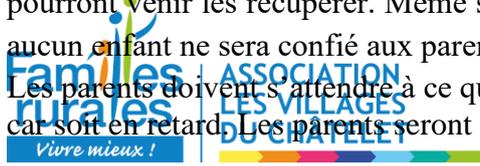
B. **Les pique-niques** sont fournis par le Centre de loisirs, au prix d'un repas, pour les enfants inscrits à la cantine ce jour-là.

C. **Le goûter** : Sont fournis par le Centre de loisirs pour les vacances scolaires. Les goûters sont à la charge des parents pour les mercredis loisirs. Nous vous rappelons que les goûters ne sont pas obligatoires.

D. **Transport** : Lors des sorties en car, les parents doivent obligatoirement confier l'enfant au responsable du groupe. Au retour, les enfants sont accompagnés au centre de loisirs où les parents

pourront venir les récupérer. Même si les parents sont déjà présents au moment de l'arrivée du bus, aucun enfant ne sera confié aux parents avant l'arrivée au centre.

Les parents doivent s'attendre à ce que les horaires des cars se trouvent changés, modifiés, ou que le car soit en retard. Les parents seront tenus au courant par le groupe de communication WhatsApp.



Article 7 : Maladie et traitements

Seul le directeur ou son représentant est habilité à donner un médicament à l'enfant avec une autorisation écrite des parents et sur présentation obligatoire de l'ordonnance.

Suivant les maladies la direction se réserve le droit d'interdire l'accès au centre de loisirs afin d'éviter tout risque de contaminations

Article 8 : Vêtements

Les enfants doivent porter une tenue décente. Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie. Les parents doivent également fournir chaque jour une paire de chaussures de sport et une paire de chaussons pour l'intérieur.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

Article 9 : La sécurité/assurances/objets personnels

Les enfants devront être confiés à leur arrivée en main propre au directeur et aux animateurs.

Attention, la responsabilité des salariés ne sera pas engagée si vous ne confiez pas votre enfant en main propre à un animateur.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets coupants ou de valeurs.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents.

Les enfants devront se comporter avec le respect qu'ils doivent à un adulte. Les parents seront informés de tout écart anormal. Nous attendons un soutien de la part des parents dans la gestion de ces situations.

Pour l'assurance, l'association recommande aux parents de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités.

Les objets venant du domicile des enfants sont interdits pendant les temps d'accueil. Pour éviter les conflits et autre problème de « vol » entre enfants. Le centre de loisirs se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets emmené au centre de loisirs par les enfants.

FAMILLES RURALES

Les Villages du Chatelet

145 impasse de Grasset 07340 Andance

Tél. 04 75 34 37 61

afrchatelet@yahoo.fr

Association loi 1901, membre du Mouvement Familles Rurales.

- Famille

- Consommation

- Éducation

- Jeunesse

- Loisirs

- Tourisme

- Vie associative

- Formation

- Santé

Concernant l'usage des téléphones : L'usage est interdit lors des temps d'activités, il peut être toléré pour les enfants du club ados, lors des temps d'accueil, si le contenu regardé n'est pas inapproprié, et que l'usage se fait de manière personnelle, et non collective. En cas de non-respect de cette règle l'usage du téléphone sera interdit pour l'enfant concerné.

Concernant les objets personnels des enfants (lunettes, vêtements, sacs, boîtes à gouter et autre). Le centre de loisirs ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la dégradation des objets. L'enfant est responsable de ses affaires.

En cas de dégradation des objets par un autre enfant, l'assurance de l'enfant responsable de la dégradation devra être contacté pour dédommager la famille « victime ».

Article 10 : Sanctions

En cas de comportement inapproprié, d'insultes ou de violences envers les autres enfants, personnel d'encadrement ou toutes autres personnes ainsi que pour des manquements envers le présent règlement intérieur, l'Association pourra prendre des sanctions à l'encontre des personnes concernées.

NATURE ET ECHELLE DES SANCTIONS

En préalable à toute décision un entretien doit avoir lieu avec la famille.

Une commission composée du directeur de la structure, du directeur de l'association, du Président et du Vice-président en charge de l'activité, examinera les faits, après analyse, décidera de la sanction à mettre en place si nécessaire.

L'association apprécie le degré de la faute commise et applique une des sanctions suivantes :

- Excuses demandées et contrat de bon comportement de l'enfant
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Article 11 : Coordonnées

Pour joindre le centre de loisirs. Inscriptions, renseignements, facturation etc....

ANDANCE

Téléphone : 06-49-85-93-80

Mail : centreloisirsandance@gmail.com

ANNEYRON

Téléphone : 06-62-51-55-45

Mail : famillesruralesanneyron@gmail.com



Article 12 : Validation/acceptation du règlement

Ce règlement doit être obligatoirement accepté pour pouvoir accéder aux services du centre de loisirs. Il sera validé à chaque inscription lors de la signature de la fiche d'inscription.